VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 21 juin 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, ~~Marie-Christine MAUGUIT~~, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, ~~Kévin GOOSSENS~~, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, ~~Damien LOUIS~~, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

11.3. Marché public N°2021/E/F/018/DST/NS – Dossier 017/2021/F - Acquisition d'un camion plateau-ridelles équipé d'une rampe hydraulique et reprise d'un camion Renault Mascott – Passation

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20, L 1122-26, L 1122-30 alinéa 1er et L 1222-3 alinéa 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement ses articles 2, 29° et 41;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 4 § 1er ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, spécialement son article 5, al 1er ;

Vu la nécessité de procéder à l'acquisition d'un camion plateau-ridelles équipe d'une rampe hydraulique et reprise d'un camion Renault Mascott ;

Vu la note à ce sujet du 25 mai 2021 de la Direction des Services Techniques (DST) ;

Vu les documents du marché, spécialement :

- avec ses annexes, le cahier spécial des charges établi le 25 mai 2021 par la DST ;
- le projet d'avis de marché ;
- le devis au montant de 103.305,79 euros HTVA, soit 125.000 euros TVAC ;

Attendu que les crédits disponibles sur l'article 878/743-53 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 sont suffisants pour faire face à la dépense à résulter de ce marché ;

Que ce marché peut être passé par procédure négociée directe avec publication préalable par application de l'article 41 de la loi susvantée ;

Que son prix estimé est en effet inférieur au seuil fixé par l'article 41 de la loi, à savoir 214.000 euros HTVA ;

Considérant l'opportunité de recourir à la procédure négociée directe avec publication préalable, dès lors que ce mode de passation participe à la simplification administrative et offre une marge de manœuvre indéniable, laquelle sera utile dans le cadre de la passation et l'attribution du marché ;

Considérant que lorsque la dépense excède 22.000,00 euros HTVA, un avis de légalité écrit et motivé du Directeur financier est demandé sur base de l'article L1124-40 § 1er 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu ledit avis de la Directrice financière rendu le 2 juin 2021, lequel expose :

« L'examen du dossier établi par Monsieur Louis ANCIAUX, Conseiller technique auprès de la DST, n'appelle aucune observation de ma part.

Mon avis est positif » ;

Considérant que le projet de cahier spécial des charges a été soumis à l'autorité de tutelle (SPW Intérieur – Action sociale) ;

Que par courrier daté du 15 juin 2021, l'autorité de tutelle a communiqué une remarque ;

Que le cahier spécial des charges a été modifié en fonction de cette remarque ;

Sur la proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er

Un marché sera passé par procédure négociée directe avec publication préalable ayant pour objet l'acquisition d'un camion plateau-ridelles équipe d'une rampe hydraulique et reprise d'un camion Renault Mascott, tel que ce marché est décrit dans le cahier spécial des charges établi le 25 mai 2021 par la Direction des Services Techniques, lequel document est approuvé, de même que ses annexes.

Article 2

Le devis relatif à ce marché est approuvé à la somme de 103.305,79 euros HTVA, soit 125.000 euros TVAC.

Article 3

Les règles générales d'exécution des marchés publics fixées par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 sont rendues applicables à ce marché par référence à l'article 5 § 1er.

Article 4

La dépense à résulter de ce marché sera imputée sur l'article 878/743-53 du budget extraordinaire de l'exercice 2021.

Article 5

Sera transmis, après attribution dudit marché, le dossier complet au Service Public de Wallonie - DGO5, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

Article 6

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise, pour dispositions, chacun en ce qui le concerne, à Monsieur Alain MARTIN, Directeur technique, ainsi qu'à Madame Valérie DUCHESNE, Directrice financière.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX **P. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**